REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU

PROGRAMME D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN RDC
(PASEA – P178389)
Crédit IDA N°73390-ZR

Termes de référence pour le recrutement d'un Consultant (Firme) chargé de l'élaboration des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable des sites prioritaires sélectionnés de la province du Kasaï Oriental

Octobre 2026

Official Use Only

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
LISTE D'ABREVIATIONS 3
1. INTRODUCTION 4
1.1. Contexte général du projet 4
1.2. Composantes du projet 4
1.3. Sites prioritaires sélectionnés… 4
2. OBJECTIF DE LA MISSION 8
a) Objectifs de l'EIES 9
b) Objectifs du PAR 10
3. DESCRIPTION DES TACHES DU CONSULTANT 11
3.1. Taches pour l'élaboration de l'EIES 11
3.2. Taches pour l'élaboration du PAR 14
4. EXECUTION DE LA MISSION 15
4.1. Organisation 15
4.2. Durée de la mission 16
4.3. Profil du consultant 16
4.4. Livrables ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4.5. Réunion de démarrage 31
5. OBLIGATIONS 31
5.1. Obligations du Consultant 31
5.2. Obligations du Client 32
ANNEXE 1 : STRUCTURE DES RAPPORTS EIES et PAR 33
a) Structure du rapport EIES 33
b) Structure du rapport PAR 33

Official Use Only

LISTE D'ABREVIATIONS

APD	:	Avant-Projet Détaillé
APS	:	Avant-Projet Sommaire
BM	:	Banque Mondiale
CEP-O	:	Cellule d'Exécution des projets-Eau
CGES	:	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CPPA	:	Cadre de Planification des Peuples Autochtones
CPR	:	Cadre de Politique de Réinsertion
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
ETD	:	Entité Territoriale Décentralisée
HS	:	Harcèlement Sexuel
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
PAR	:	Plan d'Actions pour la Réinsertion
PASEA	:	Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	:	Plan de Gestion de Main d'œuvre
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
RDC	:	République Démocratique du Congo
SNDS	:	Spécialiste National en développement Social
SNSE	:	Spécialiste National en Sauvegarde Environnementale
SPVBG	:	Spécialiste en préventions des Violences Basées sur le Genre
TdRs	:	Termes de Référence
UCP	:	Unité de Coordination de Projet
UPEP	:	Unité provinciale d'Exécution de Projet
VBG	:	Violences Basées sur le Genre

Official Use Only

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle. Les objectifs de développement de ce programme sont :

(i) Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
(ii) Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

Ce programme est exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, du Kasaï, du Kasaï Central et du Kasaï-Oriental.

1.2. Composantes du projet

Le projet est basé sur quatre (4) composantes ci-dessous :

Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable :

1.1. Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable dans les Zones Rurales et Périurbaines ;
1.2. Amélioration des Performances des Opérateurs Privés et Non Lucratifs de l'Eau ;
1.3. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Eau Potable.

Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement :

2.1. Amélioration de l'Accès à l'Assainissement et à l'Hygiène dans les Zones Rurales et Périurbaines ;
2.2. Amélioration de l'Eau, Hygiène et Assainissement (WASH) dans les Institutions ;
2.3. Développement du Secteur Privé pour l'Assainissement et l'Hygiène ;
2.4. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Assainissement.

Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle

3.1. Gestion du Projet et Apprentissage
3.2. Mise à l'Échelle Phase 2

Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle

Dans le cadre du volet Eau, il est prévu la réalisation des infrastructures d'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans la province du Kasai Central. Ces infrastructures consisteront en des forages, captage des sources, système de pompage, réseau d'adduction et de distribution, des réservoirs, des bornes fontaines et des branchements privés. Pour le fonctionnement de tous ces systèmes, le projet préconise l'utilisation des énergies à faible émission de carbone notamment le solaire photovoltaïque.

Pour mieux définir les interventions à mener dans les différentes Entités Territoriales décentralisées (ETD) sélectionnées,

- Des études de base et de faisabilité ont a été réalisées : elles ont permis de déterminer la population cible, le niveau de vie, le nombre et l'état des infrastructures d'eau disponibles, les ressources mobilisables, la capacité à payer le service d'eau, etc. et de sélectionner des sites prioritaires.

Official Use Only

- Des études de faisabilité ont été réalisées : elles ont permis de définir pour les sites prioritaires, les systèmes d'AEP faisables, les modes de gestion possibles et une analyse financière des systèmes proposés ;
- Une évaluation environnementale préliminaire des sites résultant des systèmes d'AEP proposés a permis d'orienter sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale à développer.

Les données de base des différents sites concernés par cette étude sont présentées dans les lignes qui suivent :

1.3. Sites prioritaires sélectionnés

Les sites sélectionnés de la province du Kasaï Oriental sont :

Tableau n°1 : Aperçu des sites prioritaires sélectionnés au Kasai Oriental

ETD	Type	Nombre des sites retenus	Population totale	Population non desservie	Population cible (PASEA)	Cout prévisionnel (USD)
MOVO-NKATSHIA	Secteur	59	136 963	131 484	131 484	8 800 000
KALONJI-SUD	Chefferie	68	62 790	62 790	62 790	4 200 000
MUDIBA	Secteur	18	82 924	80 436	40 218	2 700 000
Total		**145**	**282 677**	**274 710**	**234 492**	

1.3.1. Description des sites et systèmes d'approvisionnement en eau

1.3.1.1. Secteur de MOVO-NKATSHIA

Le secteur MOVO-NKATSHIA est un des secteurs du Territoire de MIABI. Ce dernier comprend un chef-lieu qui est la cité de MIABI ainsi que quatre secteurs, avec à une superficie de 1747 km2.
La cité de MIABI est située sur la route RS 818 à 30 km au sud-ouest du chef-lieu provincial Mbuji-Mayi.
Il est accessible par une route en terre relativement en bon état à partir de Mbuji-Mayi suivant le trajet suivant : MBUJIMAYI – Commune rurale de BAKWATSHIMUNA (LUPATAPATA) – Secteur de MUDIBA (LUPATAPATA) – Secteur de MOVO-NKATSHIA.

Le secteur de Movo-Kantshia est drainée par la rivière Mbuji Mayi et ses affluents en rive gauches à savoir Nkatshia, Movo et Mukwaya.

Le secteur est doté d'un barrage hydroélectrique de 2,5 MW construit par la société SACIM mais cédé à l'état congolais et actuellement non fonctionnel. Ce barrage est situé à 6km du système d'AEP prévu et est implanté sur la Rivière Lubi. Il sied de rappeler que ce barrage n'est nullement concerné par les travaux dans le cadre du projet.

Les eaux souterraines se localisent dans les formations géologiques du secteur de Movo Kantshia.
Les grès de la série de Loïa qui se rencontrent à l'ouest renferment, des nappes attestées par les sources des affluents de La Mbuji Mayi, dans ces grès. Les granites et migmatites du complexe de Dibaya contiennent de l'eau dans les fractures dont l'interprétation de l'image satellite confirme l'existence.

Le secteur est doté d'un mini réseau d'alimentation en eau potable exécuté dans le cadre du projet PRISE. Les interventions prévues par le PASEA dans ce secteur se résument comme suit : (i) Réalisation et équipements de forages ; (ii) Construction de châteaux d'eau ; (iii) Pose

Official Use Only

des conduites de refoulement en fonte ductile, (iv) Pose du réseau de distribution ; (v) Pose de champs solaires.

1.3.1.2. Chefferie de KALONJI-SUD

La chefferie de KALONJI-SUD se situe au sud du territoire de TSHILENGE. Elle est accessible via la route nationale numéro 1 au Sud-Est de Mbuji-Mayi à près de 30 km.

Les deux principales rivières drainant la chefferie de Kalonji Sud sont la Mbuji Mayi à l'ouest et la Luilu à l'est. Celles-ci ont des affluents qui appartiennent également dans le secteur. Pour la Mbuji Mayi, les affluents sont à trois, dont la Mulunguyi. Luilu a deux affluents dans le secteur Lukundi et Lufingala. La rivière Lubilanji traverse le secteur à l'extrême nord-ouest.

La géologie est composée de deux types de formation : les grès de la série de Loïa et le complexe de Dibaya.

- Les grès de la série de Loïa contiennent de l'eau souterraine, attestée par des sources qui alimentent les affluents de la Mbuji Mayi et de la Luilu ;
- Dans le complexe de Dibaya, l'eau est cantonnée dans les fissures, les fractures et les parties altérée. Une étude géophysique est nécessaire pour localiser ces discontinuités du socle et estimer l'épaisseur de l'altération.

Aucun réseau d'alimentation en eau potable n'est identifié. Les habitants s'approvisionnent par des sources aménagées et non aménagées. Pour palier à ces carences, le projet prévoit la réalisation des ouvrages ci-dessous :

- Réalisation et équipements de forages ;
- Construction de châteaux d'eau ;
- Pose des conduites de refoulement en fonte ductile
- Pose du réseau de distribution ;
- Pose de champs solaires.
- Préciser le statut foncier et la superficie du site proposé pour l'implantation des panneaux solaires, confirmer sa disponibilité pour le projet et évaluer les éventuelles implications au regard de la NES5.
- Analyser les risques d'érosion et de dégradation des sols liés aux travaux d'aménagement et aux activités éventuelles de reboisement, et proposer les mesures de prévention, d'atténuation et de suivi appropriées.

1.3.1.3. Secteur de MUDIBA

Le secteur de MUDIBA se situe à -6.317° latitude et à 23.531° longitude à 45 Km partant de Mbuji-Mayi sur une route non revêtue en mauvaise état**.**

Il est traversé par la rivière Lubilanji qui offre un potentiel en énergie électrique.
Le contexte géologique du secteur de Mudiba est favorable pour le développement des types suivants d'aquifères :

- Les aquifères continus contenus dans les grès de la série de Loïa ;
- Les nappes contenues dans la frange altérée du supergroupe de Mbuji Mayi et du Complexe de Mbuji Mayi ;
- Les aquifères discontinus liés aux fissures et fractures au sein des roches du supergroupe de Mbuji Mayi ;

Official Use Only

- Les karsts présents dans les calcaires et dolomites du supergroupe de Mbuji Mayi constituent des réservoirs importants d'eaux souterraines.

Un mini-réseau identifié constitué d'un château d'eau, un forage, des sources et deux bornes fontaines. Ce système n'est plus fonctionnel.

Quelques villages sont desservis partiellement par un mini-réseau.

Dans ce secteur, les appuis du projet seront constitués des ouvrages suivants :

- Réalisation et équipements de forages ;
- Construction de châteaux d'eau ;
- Pose des conduites de refoulement en fonte ductile
- Pose du réseau de distribution ;
- Pose de champs solaires.

1.3.1.3.1. Commune rurale de Bakwa-Tshimuna

La commune rurale de Bakwa-Tshimuna est le Chef-lieu du territoire de Lupatapata située à -6.199° latitude et 23.574° longitude dans le territoire de à 57 Km de la ville de Mbuji-Mayi vers le Nord-Ouest sur une route assez bonne en terre.

Il est traversé par la rivière Lubilanji qui offre un potentiel en énergie électrique.
La géologie est très favorable pour une accumulation des eaux souterraines dans les couches de la série de Loïa et les roches carbonatées du supergroupe de Mbuji Mayi.

Un mini-réseau identifié constitué d'un château d'eau, un forage, des sources et deux bornes fontaines. Ce système n'est plus fonctionnel. Les mini-réseaux existants appartiennent à la Fondation MIBA (FOMI)

Il est évident que la réalisation de toutes les infrastructures envisagées susmentionnées pourra engendrer des problèmes environnementaux et sociaux qui nécessitent d'être non seulement bien identifiés mais surtout éviter, atténuer et/ou éliminer.

L'évaluation environnementale et sociale élaborés lors de la préparation du PASEA a permis de le classer dans la catégorie de projets à risque substantiel sur le plan environnemental et social ainsi que sur le plan de l'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

À la suite de l'évaluation susdite, neuf (9) des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour le PASEA. Il s'agit des Normes Environnementales et Sociales NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 7, NES 8 et NES 10. Nous mentionnerons l'importance de la norme 6 qui reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes revêtent une importance capitale pour le développement durable. La présente NES se penche sur la conservation de la biodiversité, qui est définie comme étant la variabilité des organismes vivants de toutes sortes de sources, notamment terrestres, marines et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que des complexes écologiques dont ils font partie ; cela inclut la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes, la norme 7 qui admet que la situation des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées varie d'une région et d'un pays à l'autre. Le contexte national et régional particulier ainsi que les différents parcours historiques et milieux culturels ont été pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. De ce fait, l'évaluation a servi de base à la définition de mesures visant à répondre aux préoccupations selon lesquelles les activités du projet pourraient exacerber les tensions entre différents groupes ethniques ou culturels. Ensuite dans le cadre de

Official Use Only

l'évaluation environnementale et sociale, le projet a tenu compte des risques et des effets des activités sur le patrimoine culturel à toutes les étapes du cycle du projet. Mais il est particulièrement important de porter au plus tôt attention à cette question qui risque d'influer à la fois sur la conception et l'exécution du projet. Des consultations avec les parties prenantes concernées notamment celles touchées par le projet et les institutions nationales ou locales de gestion du patrimoine culturel, l'analyse de la législation et de la réglementation nationales en matière de gestion du patrimoine culturel et l'examen des inventaires et des cartes du patrimoine, des recensements cadastraux et des levés sont autant d'étapes qui ont aidé à inventorier le patrimoine culturel et à saisir la nature et l'importance des risques environnementaux et sociaux posés par le projet et l'incidence de ces risques sur ce patrimoine. Conformément à ces normes E&S, les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux ci-après ont été élaborés : CGES, CPR, PEES, PGMO, CPPA, et PMPP.

N.B : Des autres ETD notamment de NSANGU, BENA TSHITOLO, MPEMBA et LAC MUKAMBA pourront également faire l'objet de l'étude

De plus, la préparation et la mise en œuvre du sous-projet se feront en conformité également avec la législation congolaise applicable et les documents suivants de la Banque mondiale, sans toutefois s'y limiter : les recommandations des Notes de Bonne Pratique pertinentes (Note de Bonnes Pratique contre EAS/HS (NPB-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil 1(World Bank, 3º ed. Octobre 2022), et les lignes directrices de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité (ESS). Lorsque les exigences congolaises diffèrent des niveaux et des mesures présentés dans les lignes directrices ESS, les plus strictes seront appliquées dans les spécifications du sous-projet conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

2. OBJECTIF DE LA MISSION

Les EIES et le PAR à élaborer appliqueront le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste en :
a) Anticiper et éviter les risques et les impacts ;
b) Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
c)Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;
d)Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

C'est dans ce cadre qu'il est préconisé de recruter un consultant (firme) qui sera chargé d'élaborer les études d'impact environnemental et social « EIES » et les Plans d'Actions de Réinstallation « PAR » pour tous les sites.

L'objectif des présents Terme de référence vise le recrutement d'un consultant firme pour l'élaboration d'une EIES et d'un PAR des sites prioritaires sélectionnés de la province du Kasaï Oriental.

Official Use Only

a) Objectifs de l'EIES

L'objectif général de chaque EIES est de déterminer, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet envisagé et proposer des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs.

L'EIES doit aussi permettre d'identifier les indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures réparties comme suit : En RDC, la mise en œuvre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) repose principalement sur le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) pour le contrôle, et les promoteurs de projets pour l'exécution financière

Responsabilités institutionnelles

- **Ministère de l'Environnement (MEDD)** : Autorité d'orientation politique, de tutelle et de délivrance des permis environnementaux
- : Institution technique publique chargée de l'évaluation, de l'approbation des EIES et du suivi de leur exécution sur le terrain ;
- **Ministères sectoriels impliqués** : (Infrastructures, Urbanisme, Plan, Mines) Intégration des prescrits de l'EIES dans leurs domaines respectifs
- **Promoteur du projet** : Responsable de la réalisation technique de l'étude par un bureau agréé et du financement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Suivi et contrôle

- **Contrôle administratif et technique** : Assuré par l'ACE et les services déconcentrés du MEDD via des inspections périodiques.
- **Suivi participatif** : Implication des parties prenantes locales et des communautés impactées lors des phases de consultation publique et de restitution.

Ressources budgétaires et calendrier

- **Financement** : Les coûts d'élaboration et de mise en œuvre des mesures d'atténuation du PGES sont entièrement à la charge du maître d'ouvrage/promoteur du projet

Calendrier associé : L'EIES est un processus préalable mené avant le début effectif des travaux ou l'octroi du permis d'exploitation, calqué sur le chronogramme du projet d'investissement concerné

Le Consultant devra veiller à ce que toutes les évaluations environnementales et sociales soient conformes au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, aux Normes environnementales et sociales (NES) applicables, aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale (Directives EHS générales et Directives EHS spécifiques au secteur de l'eau et de l'assainissement), ainsi qu'aux Bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPII). Une attention particulière devra être accordée à la durabilité des ressources en eau, à la résilience climatique, aux impacts sur la biodiversité, à la santé et sécurité au travail (SST), à la santé et sécurité des communautés, à la gestion des boues et des déchets, aux Installations Associées, aux impacts cumulatifs et aux services écosystémiques.

De manière spécifique, chaque EIES poursuit les objectifs ci-après :

Déterminer, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet selon les exigences du CES (de la Banque Mondiale) de ses normes ainsi que les

Official Use Only

recommandations des Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale (WBG EHS Guidelines), en particulier les directives sectorielles spécifiques applicables, telles que celles relatives au traitement de l'eau potable.

- Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur dans la supervision

b) Objectifs du PAR

Les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) consistent en la mise en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale.

De plus, en accordance avec le Cadre de Politique de Réinstallation du projet qui a été validé, le PAR définira les principes et les modalités de mise en place des actions d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le projet. En outre, l'objectif de la NES n°5 est de :

- Eviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
  - (i) Assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et ;
  - (ii) Aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet ; l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat le cas échéant , l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ; en ce qui concerne les squatteurs exerçant une activité commerciale , les autorités municipales trouveront des endroits dans les marchés environnants le site pour réinstaller les squatteurs qui seront affectées par les activités du projet ; de ce fait, s'il est établi qu'un PAR sera élaboré dans le cadre de ce sous projet, une aide de 30 jours pour rétablir leurs moyens de subsistance dans un nouveau site pour poursuivre leurs activités sera accordé selon le suivi fait par l'ONG de la mise en œuvre ; cette aide peut aussi être en termes de formation selon le besoin pour les personnes impactées ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;

Official Use Only

- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu et que les personnes affectées participent, de manière éclairée, à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Ainsi, un accent particulier sera mis sur les femmes, les jeunes, les enfants et d'autres groupes à risque, chaque groupe pourra nécessiter des approches différentes de façon à créer un espace de discussion sûr. Le Consultant-(firme)doit inclure des perspectives et préoccupations des personnes affectées par le projet, des femmes et d'autres groupes vulnérables (personnes avec handicaps, personnes âgées, femmes chef de ménage, ...) dans les consultations et les recommandations du PAR, conformément au plan d'action EAS/HS et au PMPP du PASEA.

Le consultant devra procéder à une évaluation minutieuse claire des actifs et passifs des PAP, prendre en compte les points de vue des parties prenantes issues des consultations publiques. A travers le recensement et identification des personnes éligibles, le projet appuiera ces communautés dans la restauration des moyens de subsistance (par exemple, un accompagnement qui permette aux PAP de refaire leur niveau de vie, une inclusion sociale à travers des stratégies diversifiées d'aide financière, de suivi technique à la réinstallation, etc.). Un accent spécial devra est mis sur les groupes sociaux les plus exposés et vulnérables au cours du processus de réinstallation.

Ce plan vise à prévenir et à gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler pendant la réalisation des travaux en conformité avec la législation nationale et les exigences de nouveau Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 relatives à l'Acquisition des terres, restrictions à l'Utilisation des terres et réinstallation forcée.

3. DESCRIPTION DES TACHES DU CONSULTANT

3.1. Taches pour l'élaboration de l'EIES

- Le consultant exécutera les tâches ci-après :
- Faire une revue détaillée et analytique de tous les documents existants pertinents à cet effort et que la collecte de données primaires pourrait être nécessaire pour définir la situation initiale dans un rapport de cadrage que les données collectées sont suffisantes pour établir les conditions environnementales et sociales de base, mais aussi identifier les principaux impacts et décrire de quelle manière ces impacts seront évalués (évaluation qualitative ou quantitative) ;
- Définir, décrire et justifier la zone d'étude directe et indirecte du sous projet pour l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs ;
- Réaliser un état détaillé de la situation actuelle de la zone du sous-projet qui permettra d'apprécier adéquatement les risques et impacts positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement biophysique et humain ;
- Décrire le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à la gestion environnementale et sociale et évaluer les impacts liés à la nature du sous-projet ; relever les écarts entre le CES de la Banque mondiale et les exigences légales et réglementaires de la RDC, et faire des recommandations ;
- Faire l'analyse des solutions alternatives au sous projet, incluant l'option sans projet en identifiant et comparant les solutions de rechange sur la base des critères techniques, sociaux et environnementaux (l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des sous-projets) et quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives, tout en leur attribuant une valeur économique lorsque

Official Use Only

cela est possible ;

- Déterminer, évaluer et mesurer l'importance des impacts positifs et négatifs et des risques directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement dans les zones d'intervention du sous projet et inclure l'incidence des activités particulières des sous projets sur les populations, notamment sur la santé publique ainsi que les mesures d'atténuation appropriées proposées ;Conduire l'identification et la caractérisation des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS ainsi les risques de travail des enfants, à la discrimination et aux exigences relatives aux personnes handicapées susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- Le Consultant devra identifier, évaluer et documenter toutes les Installations Associées telles que définies dans la NES1, et évaluer leurs risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Réaliser une évaluation des habitats critiques conformément à la NES6 lorsque les activités du projet sont susceptibles d'affecter des écosystèmes terrestres ou aquatiques sensibles.
- Réaliser une évaluation des services écosystémiques. Pour les systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural, cette évaluation devra notamment couvrir : les impacts des prélèvements d'eau, les utilisateurs en aval, l'utilisation de l'eau pour le bétail, la dépendance de l'agriculture à la ressource en eau et les usages communautaires de l'eau.
- Évaluer les risques et vulnérabilités liés au changement climatique susceptibles d'affecter la disponibilité de la ressource en eau, la résilience des infrastructures et la durabilité à long terme des services d'approvisionnement en eau.
- Il est mentionné que des études sur la disponibilité de l'eau ont déjà été réalisées. L'EIES devra néanmoins évaluer la durabilité de la ressource en eau (évaluation du débit exploitable, prélèvements cumulés des eaux souterraines, taux de recharge, impacts sur les utilisateurs voisins).
- La qualité de l'eau constituant un aspect majeur à considérer, il conviendrait d'inclure une évaluation de la qualité de l'eau de référence, comprenant notamment des analyses bactériologiques, des analyses chimiques et une évaluation des variations saisonnières.
- Évaluer la production, le stockage, le transport, le traitement et l'élimination finale des résidus de traitement et des boues.
- L'EIES devra évaluer les risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement en eau : source, prélèvement, stockage, distribution et accès des ménages à l'eau.
- Évaluer la gestion des matières dangereuses, notamment dans les cas où le traitement de potabilisation implique l'utilisation de produits chlorés, ainsi que la gestion des déchets liés aux équipements photovoltaïques, le cas échéant.
- Réaliser une évaluation des habitats critiques conformément à la NES6 lorsque les activités du projet sont susceptibles d'affecter des écosystèmes terrestres ou aquatiques sensibles.
- Réaliser une évaluation des services écosystémiques. Pour les systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural, cette évaluation devra notamment couvrir : les impacts des prélèvements d'eau, les utilisateurs en aval, l'utilisation de l'eau pour le bétail, la dépendance de l'agriculture à la ressource en eau et les usages communautaires de l'eau
- Évaluer les risques et vulnérabilités liés au changement climatique susceptibles d'affecter la disponibilité de la ressource en eau, la résilience des infrastructures et la durabilité à long terme des services d'approvisionnement en eau.
- Il est mentionné que des études sur la disponibilité de l'eau ont déjà été réalisées.

Official Use Only

L'EIES devra néanmoins évaluer la durabilité de la ressource en eau (évaluation du débit exploitable, prélèvements cumulés des eaux souterraines, taux de recharge, impacts sur les utilisateurs voisins).

- La qualité de l'eau constituant un aspect majeur à considérer, il conviendrait d'inclure une évaluation de la qualité de l'eau de référence, comprenant notamment des analyses bactériologiques, des analyses chimiques et une évaluation des variations saisonnières.
- Évaluer la production, le stockage, le transport, le traitement et l'élimination finale des résidus de traitement et des boues.
- Évaluer la gestion des matières dangereuses, notamment dans les cas où le traitement de potabilisation implique l'utilisation de produits chlorés, ainsi que la gestion des déchets liés aux équipements photovoltaïques, le cas échéant.
- L'EIES devra évaluer les risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement en eau : source, prélèvement, stockage, distribution et accès des ménages à l'eau.
- Etablir l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux pour prendre en compte les enjeux spécifiques aux NES pertinentes pour le sous projet, ainsi de la NBP-EAS/HS, non-discrimination contre les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris la discrimination pour raison d'orientation sexuelle et l'identification de genre, la sécurité, la santé des communautés, la sécurité humaine dans les situations de conflit ou liée à la criminalité urbaine, l'engagement des parties prenantes, changement climatique……
- Proposer les mesures d'atténuation et de bonifications/ mesures d'optimisation réalistes pour éviter, minimiser ou compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels et évaluer les coûts y afférents, tout en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet et prendre en compte les mesures sur la santé et la sécurité environnementale conformément aux lignes Directrices du Groupe de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité (EHS) ; Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les EAS/HS d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque Mondiale ;
- Adapter le MGP existant dans la zone au MGP du PASEA, y compris les procédures EAS/HS identifiées et les portes d'entrée identifiées (cartographie de fournisseurs des services, circuit de référencement…) ;
- Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, … ;
- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) qui devra comporter les mécanismes de suivi et de surveillance du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures HSS, et la Gestion des plaintes en accord avec la NES n°1, ainsi que les mesures de prévention et réponse aux risques EAS/HS en ligne avec celles développées par le plan d'action EAS/HS du projet ;
- Proposer un cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 4 sur les conditions des travailleurs, du PGMO et les recommandations de la NBP-EAS/HS ;
- Indiquer les critères de sélection à utiliser (la méthodologie à utiliser) pour identifier les composantes environnementales importantes et analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;

Official Use Only

- Examiner la question du personnel de sécurité et proposer certaines mesures que l'entrepreneur doit prendre en considération pendant la phase de construction du projet et Evaluer le Risque de Sécurité (ERS) du site lorsqu'il porte spécifiquement sur la norme ESS4 et sur les risques liés au personnel de sécurité ; si ce risque est élevé, établir un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) ;

- Elaborer un programme de consultation publique et de participation de toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables ; celui-ci doit être en harmonie avec les directives du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) distinct qui a été préparé ; il sera résumé dans le texte principale, et détaillé dans une annexe ou un rapport séparé à l'EIES ;

- Conduire les consultations du public conformément aux lignes directrices de la Banque mondiale pour le processus de participation selon le guide technique de la Banque afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES actualisée ;

3.2. Taches pour l'élaboration du PAR

Sans être exhaustives, les tâches assignées au Consultant (firme) sont les suivantes :

- Préparer un PAR en conformité avec les lois de la RDC et la NES n°5 du CES de la Banque Mondiale ;
- Organiser et mener des consultations avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP);
- Etablir des liens avec les parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du PAR, à l'Evaluation et à la Rémunération ;
- Réaliser les consultations nécessaires avec les parties prenantes locales compétentes concernées à la mise en œuvre et suivi du PAR ;
- Définir les critères et les activités de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ainsi que les dispositifs institutionnels (rôles et responsabilités) ;
- .Organiser des Consultations du Public (conduire les Consultations du Public conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes « PMPP » du PASEA assortie de sa stratégie et aux lignes directrices de la Banque mondiale pour le processus de participation, la sensibilisation et l'information des populations et des autorités locales avec élaboration des procès-verbaux des réunions tenues avec les communautés locales et autres parties prenantes et surtout des personnes vulnérables) ; ces consultations doivent permettre au Gouvernement de s'engager auprès des communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, ainsi qu'assurer que les femmes et les couches plus vulnérables des communautés y participent, ainsi que l'identification de leurs préoccupations et besoins par le biais du processus de participation des parties prenantes décrit dans NES 10 ;
- Avant le démarrage du recensement, identifier, en collaboration avec les autorités communales, d'une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait s'installer ou utiliser le domaine ne serait pas éligible aux mesures d'atténuation ; la date butoir est rendue publique par les autorités locales compétentes en collaboration avec le Consultant, le projet et la Banque Mondiale ;
- S'assurer que cette date butoir est diffusée largement auprès des communautés riveraines et en langue locale ;

Official Use Only

- Evaluation des biens recensés, estimation des coûts des indemnisations et recenser des biens et des personnes, ventilées par sexe, du site et de ses riverains immédiats (y compris leur géolocalisation, les photos des PAP, les empruntes selon leur préférence) et y inclure un plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Conformer les matrices de l'éligibilité et des compensations avec la mercuriale officielle et les négociations éventuelles avec les PAP individuellement ;
- Analyser les aspects socio-économiques des PAP et du site de réinstallation ;
- Identifier des groupes vulnérables et formulation des actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
- Proposer la composition du comité de réinstallation et appuie à sa mise en place par les autorités provinciales compétentes ;
- Analyser les opportunités de développement économique pour promouvoir de moyens de subsistance améliorés à la suite du processus de réinstallation ;
- Décrire le Mécanisme de Gestion des Plaintes relatif à la NES 5 et conformément à celui inclus dans le PMPP, y compris les procédures pour la gestion de plaintes d'EAS/HS ; le mécanisme devra aussi être sensible à d'autres formes de VBG dû à la restriction de femmes à l'accès à la terre et l'héritage ;
- Elaborer la version provisoire du PAR ;
- Organiser l'atelier de restitution du PAR à toutes les parties prenantes du sous projet ;
- Elaborer un budget détaillé des coûts de mise en œuvre du PAR (compensations, autres mesures comme MGP...) ;
- Prise en considération des éventuels amendements et commentaires de toutes les parties prenantes et finalisation du PAR.

N.B. : Pour les questions sensibles liées aux VBG/EAS/HS, le consultant /firme va s'inspirer de la Note de bonnes pratiques et aussi au Plan d'Action EAS/HS préparé pour le PASEA.

Les consultations faites auprès des femmes et d'autres groupes vulnérables dans le cadre de l'élaboration du PAR se réaliseront sur les principes et objectifs suivants :

- Les consultations avec les femmes au cours de l'élaboration du PAR viseront à comprendre leurs préoccupations par rapport à ce processus et la manière dont leurs limitations en termes de certification foncière et d'héritage peuvent affecter leur sécurité ;
- Il s'agira également d'identifier les voies d'accès sûres au MGP et les mesures d'atténuation possibles des risques identifiés ;
- Les femmes seront consultées séparément et dans des sessions dirigées par des personnes du même sexe et se dérouler en toute intimité, hormis la présence d'enfants de moins de deux ans ;
- Cet exercice sera fait en suivant les conditions pour les consultations avec ces groupes qui sont établies ; le consentement doit être obtenu pour toute collecte de données, même dans le cadre de la constitution d'un dossier judiciaire, et si l'anonymat peut être garanti, il devrait aussi être assuré.

4. EXECUTION DE LA MISSION

4.1. Organisation

Le Consultant doit disposer des ressources humaines et de la logistique nécessaires lui permettant d'exécuter toutes les tâches relatives à chaque groupe de manière simultanée.

Official Use Only

La CEP-O rendra disponible tous les documents pertinents produits par les services centraux du secteur de l'eau, l'hygiène et l'assainissement et d'autres organisations. Toutes les informations et documents de référence ont pour seul but de préparer la manifestation d'intérêt et la proposition technique et financière pour cette mission. Toutes les informations doivent être traitées de manière confidentielle et ne doivent être utilisées à aucune autre fin.

Le Consultant rapportera à la CEP-O toutes les informations en rapport avec l'évolution de la mission et assumera l'entière responsabilité des analyses et interprétations des données obtenues, ainsi que des conclusions et recommandations des rapports.

Un atelier de restitution de l'EIES et un atelier de restitution du PAR seront organisés aux chefs-lieux des ETD le consultant organisera la logistique et financera les coûts de ces ateliers.

4.2. Durée de la mission

A compter de la date de réception de l'ordre de service, la durée calendaire prévisionnelle de la mission est de soixante-(60) jours maximums avec une présence suffisante sur le terrain pour garantir l'accomplissement de ses tâches dans les délais prévus pour la mission étant donné que la collecte de données primaire est requise.

Le Consultant devra travailler simultanément dans les ETD sélectionnées, le calendrier doit prévoir suffisamment de temps pour la discussion et l'approbation des différents rapports.

4.3. Profil du consultant

4.3.1. Profil du consultant

Le consultant devra satisfaire aux critères suivants :

- Être une firme spécialisée en évaluation environnementale et sociale, justifiée par des 7 documents ad hoc ;
- Justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences spécifiques professionnelles confirmées (à travers des attestations de référence, des contrats réalisés, des certificats de bonne exécution ou tout autre justificatif pertinent) dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le développement des PAR ;
- Avoir préparé et participé de façon satisfaisante au moins six (6) EIES et six (6) PAR en conformité aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale au cours de cinq (5) dernières années ; trois (3) PAR relatif aux projets d'adduction d'eau est un atout.

4.3.2. Composition de l'équipe du Consultant Firme (personnel clé)

L'équipe comprendra le personnel clé ci-après dont les qualifications (formations et expériences spécifiques) appuyées par des attestations ad hoc permettent d'établir les profils correspondants, tel que repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°2 : Composition de l'équipe du consultant

Position	Qualification académique min.	Expériences minimales
Un Chef de mission Expert en environnement,	Diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement	• Avoir au moins huit (08) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;

Official Use Only

Position	Qualification académique min.	Expériences minimales
spécialiste d'étude d'impacts	(bac+5) ou équivalent ;	• Avoir participé à l'élaboration d'au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années dans la cadre de projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres bailleurs de fonds comme la BAD, ou l'UE, dont au moins deux (2) pour des projets de construction des ouvrages en milieux urbain et rural ; • Avoir une bonne connaissance du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, des lois et règlements de la RDC en la matière ; • Avoir une expérience sur les aspects de santé et sécurité au travail • Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit. La maitrise de l'anglais serait un atout. • Avoir supervisé la réalisation d'au moins 3 PAR en tant que chef de mission
Deux Expert Socio-économistes - Un expert pour le groupe 1 - Un expert pour le groupe 2	Diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, économiques ou équivalent (bac+5)	• Avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ; • Avoir participé, en qualité de socio-économiste, à au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets d'infrastructures au cours de cinq (5) dernières années ; • Avoir au moins une expérience en matière d'engagement et de consultation des parties prenantes ; • Avoir une bonne connaissance du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de l'environnement ; • Avoir une bonne maitrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ; • Avoir la maitrise obligatoire d'une langue locale, en l'occurrence le lingala

Official Use Only

Position	Qualification académique min.	Expériences minimales
Deux Spécialistes en réinstallation involontaire des populations, Chef d'équipe P	Diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent)	• Etre détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ; • Avoir participé à l'élaboration d'au moins cinq (5) plans de réinstallation de population (PAR), dont trois (3) en tant que Consultant principal, pendant les cinq (5) dernières années ; • Avoir une bonne connaissance du nouveau Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de réinstallation ; • Avoir une bonne connaissance des lois congolaises relatives à la réinstallation ; • Avoir une bonne maitrise du français. la maitrise d'une langue locale, le lingala serait un atout.
Un Spécialiste en lutte contre les Violences Basées sur le Genre	Diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé publique, droit ou équivalent (bac+5)	• Disposer d'une bonne expérience des méthodes de collecte et de l'analyse de données dans le secteur des VBG ; • Avoir des capacités dans l'analyse situationnelle des problématiques liées aux Violences Basées sur le Genre ; • Avoir participé, en qualité de spécialiste VBG, à une mission similaire au cours des cinq (0503) dernières années ; • Avoir une bonne connaissance de la législation nationale en matière de VBG ; • Avoir une bonne connaissance du nouveau Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque Mondiale, octobre 2023), ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de VBG ; • Avoir une bonne maitrise du français. La maitrise d'une langue locale, en l'occurrence le Kikongo et le lingala.

Official Use Only

Position	Qualification académique min.	Expériences minimales
Un Expert en cartographie et SIG	Diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en Sciences de la Terre, Sciences Géographiques ou équivalent (bac+5)	• Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ; • Avoir participé, en qualité d'expert en géomatique, à la réalisation d'au moins deux (2) plans de réinstallation de population pendant les cinq (5) dernières années.

Outre ce personnel clé exigé, le Consultant peut recourir à tout autre personnel d'appui (personnel local, enquêteurs,) qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

4.5. Livrables

Les rapports EIES et PAR seront édités en version provisoires et définitives. Les versions définitives seront produites après prise compte des observations et commentaires finaux du Client et l'EIES et PAR définitifs seront publiés en RDC et sur le site *web* de la Banque Mondiale.

Le consultant soumettra à la CEP-O, les rapports en version électronique (Word, PDF et Excel, JPEG) et en version papier en dix (10) copies. Chaque rapport contiendra 7 sections portant chacune sur les 3 ETD prévues.

4.5.1. Calendrier des livrables

La remise des livrables et leur examen et validation se fera suivant le calendrier repris dans le tableau ci-après.

Tableau n°3 : Calendrier des livrables

N°	Livrables	Délais
1	Rapport de démarrage	OS + 5 jours
2	Rapport EIES (Version provisoire)	OS + 40 jours
3	PAR (version provisoire) y compris la base des données entière (PV, Photos, Identifiants, listes des PAP, liste des personnes consultées, fiches Excel…)	OS + 40 jours
4	Rapport EIES (Version définitive)	OS + 60 jours
5	PAR (version définitive) y compris la base des données entière (PV, Photos, Identifiants, listes des PAP, liste des personnes consultées, fiches Excel…)	OS + 60 jours

OS : Ordre de service de démarrage

4.4.2. Contenu des rapports

4.4.2.1. Contenu de l'EIES

Le rapport EIES devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse.

Official Use Only

Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

L'EIES à élaborer contiendra le PGES comme sous-titre. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) Résumé exécutif non technique de maximum quatre (04) pages (en français en anglais et en lingala) :

Le résumé exécutif est une concision des principales conclusions et des actions recommandées. Il devra devrait également comprendre :

- Une définition de la zone d'impacts direct et indirect du projet et ;
- Une brève description des activités dans le cadre de l'EIES.

b) Introduction et contexte de maximum deux (02) pages

Cette partie consiste en :

- Explication de la raison d'être du document et l'identification de l'entité pour laquelle il a été préparé ;
- Explication des objectifs du Projet et de sous-projets ;
- le contexte et l'historique des activités concernées par l'EIES ;
- Présentation de la méthodologie de l'EIES incluant l'approche de définition de la zone d'impacts ;
- Présentation des méthodes d'échantillonnage et de collecte des données.

c) Résumé des études techniques de maximum cinq (05) pages

Ce résume consistera en :

- Une description, la localisation et une délimitation des activités concernées et toute installation associée, en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ; ce résumé devra présenter brièvement les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées pour le projet, précise et évalue le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts du projet, de plus, il devra Inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases du projet selon les études techniques fournies au consultant par la CEP-O; emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGMO si applicable ;
- Une présentation du calendrier prévisionnel des travaux selon la conception technique du sous-projet à fournir par CEP-O ;
- Une insertion des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, tout en localisant les activités concernées et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates) ;
- Une description concise des sous-projets et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements… ;
- Une Carte détaillée indiquant la localisation des sous-projets et la zone susceptible de

Official Use Only

subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ces sous-projets ;
- Une définition de la Zone d'Impacts Directs (ZID) et la Zone d'Impacts Indirects (ZII) de ces sous-projets.

d) Cadre juridique et institutionnel de maximum deux (02) pages

Ce chapitre doit se concentrer uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités des sous-Projets. Il s'agit de :
- La description et l'analyse brève :
  - des dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, de gestion de la main d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité ;
  - des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (NES) pertinentes pour le Projet, y compris les recommandations relatives à l'EAS/HS ;
  - des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation ;
  - des directives du Groupe de la Banque Mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives ESS) applicables au projet, notamment la Directive Générale ;
  - des conventions internationales et régionales directement pertinentes pour les sous-Projets qui ont été adoptées par le pays, y compris les conventions internationales ratifié par la RDC en matière de violences basées sur le genre ;
  - des principales parties prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre des sous-Projets, ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre des sous-Projets.
- Identification des écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque Mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités concernées, ainsi que les Bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPII/GIIP), et proposer des palliatifs (sous la forme d'un tableau) ;
- Précision sur l'entité de mise en œuvre des activités concernées et l'administration de tutelle.

e) Description du sous-projet

- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet ;
- Définir la Zone d'Impact Direct (ZID) et la Zone d'Impact Indirect (ZII).

f) Données de base de maximum cinq (05) pages

Ces données présentent des informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux des sous-Projets, notamment ce qui pourrait être affecté par les sous-Projets ou ce qui pourrait affecter le sous Projet, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil des activités concernées et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées) :
- Le rapport devra préciser les données suivantes liées aux milieux physique, biologique et socio-économique (humain) : utilisation des sols, santé publique, éducation, genre et VBG, minorités locales, activités économiques, assainissement et élimination des déchets solides, l'accès à l'eau et à l'électricité, populations, économie locale, pauvreté, conflit,

Official Use Only

sécurité... ;

- la description des habitats et des services écosystémiques, la qualité et la quantité des ressources en eau, les bilans hydriques, les risques liés au changement climatique ainsi que la disponibilité future de la ressource en eau.
- Le niveau de détail des informations présentées doit être suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet ; tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture ;
- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'implantation ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du sous projet ; accompagner le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l'EIES ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone des sous projets, mais qui ne sont pas directement liées aux sous-projets ;
- Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes déplacées par des conflits, qui peuvent être affectés par les activités concernées, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités ;
- Evaluer la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles ;
- La cartographie les services de réponse à la VBG sûrs et éthiques et l'accessibilité de services de base, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance, y compris les services spécialisés dans la prise en charge des enfants survivants de VBG.

g) Risques et impacts environnementaux et sociaux de maximum cinq (05) pages

- Identification, établissement d'une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie ; mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale, ainsi que les Bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPII/GIIP) ;
- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au sous projet ; il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8, à l'exception de la NES 7 et d'autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 ;
- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8, à l'exception de la NES 7 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 ;
- Déterminer les risques selon les différentes phases du projet : la préparation, la construction, la fermeture et l'exploitation ;

Official Use Only

- Identifier et caractériser les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques EAS/HS susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux dans la Province du Kasai ;
- Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris l'EAS/HS d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale.

h) Mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs de maximum cinq (05) pages

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs sont les suivants :

- Evaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux, et ceux d'EAS/HS ;
- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants ; dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures d'optimisation des impacts positifs
- Indication des mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et d'optimisation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

i) Mobilisation et Engagement des Parties Prenantes

Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées, en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact.

Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations et de la gestion des plaintes dans la version finale de l'EIES mise à jour. Les consultations adopteront des stratégies particulières pour cibler de façons sécurisés et culturellement appropriés les groupes particulièrement vulnérables aux risques sociaux associés au projet, y compris les femmes et filles, et les organisations plaidant pour les droits des femmes, filles et enfants.

j) Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) inclus dans l'EIES d'un maximum de dix (10) pages, correspondant aux points j) à n) inclus

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées. Le PGES devrait inclure de mesures d'atténuation et réponse aux risques EAS/HS en ligne avec le plan d'action du projet.

Le plan de Gestion Environnementale et sociale comprend douze (12) sections ; dont les plus pertinente sont : l'atténuation des impacts négatifs et optimisation des impacts positifs, le suivi et engagement des parties prenantes, le cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES (entité responsable) ainsi budget.

k) Mesures d'atténuation des impacts négatifs

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les EAS/HS ; Identifier les risques spécifiques aux

Official Use Only

VBG/EAS/HS dans la zone du projet, et s'assurer si les actions génériques identifiées par le plan d'action EAS/HS du projet PASEA sont applicables dans la situation de la zone du sous projet ; l'EIES doit identifier par exemple les portes d'entrées pour les plaintes, et les inclure dans le PGES, etc. Si les actions ne sont pas applicables, le PGES développera des autres actions adéquates et pertinentes ;

- Description (avec des détails techniques) de chaque mesure d'atténuation et d'optimisation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ; la description des mesures de gestion des impacts sera faite selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le sous projet (par exemple pour la réponse et atténuation des risques EAS/HS ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), sensible aux incidents EAS/HS, ainsi que et les services vers lesquels les survivantes pourraient être référées ;
- Les mesures de gestion de la sécurité du site ;
- Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs ;
- Regroupe sous forme de plans toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaille comment les exigences seront opérationnalisées ; ce jeu d'exigences sera organisé en sections, et doit au minimum couvrir les thèmes suivants :
- Formation sur les exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), y compris celles relatives à la gestion de risques EAS/HS ;
- Gestion des installations et chantiers ;
- Gestion de la sécurité au travail ;
- Gestion de la santé au travail ;
- Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite qui inclura entre autres des clauses contre l'EAS/HS et les sanctions en cas de non-respect, ainsi qu'une formation régulière de travailleurs en matière de VBG ;
- Préparation et réponse aux urgences ;
- Sécurité extérieure des chantiers, installations et des personnes ;
- Gestion du trafic et sécurité routière ;
- Plan de Gestion des déchets solides, Gestion des nuisances engendrées par les travaux, Gestion du trafic et sécurisation des accès au chantier, Gestion des produits dangereux et prévention de déversement accidentels, Remise en état des sites, Gestion des recrutements, Plan de Gestion Sécurité sur les chantiers, Plan de gestion des bases-vie, Plan d'information, de sensibilisation et de formation des employés ;
- Plan d'actions pour la prévention, atténuation et réponse contre l'EAS/HS ;
- Engagement des parties prenantes par les entreprises ;
- Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises ;
- Décrit comment ces exigences seront prises en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

Official Use Only

l) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- Une description technique détaillée des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu) et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- Le mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre ;
- Des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour :
- Assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières ;
- Fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- La définition claire des responsabilités en matière de suivi, en précisant les responsables de la mise en œuvre du suivi, de la collecte et de l'analyse des données, ainsi que de l'établissement des rapports de suivi.

m) Renforcement des capacités et formation

L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES. Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

n) Calendrier d'exécution et estimation des coûts du PGES

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- Un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous projet ;
- Une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre ; ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Les présents termes de référence ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées ;
- Les rapports/Comptes rendus des réunions des séances de restitution des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées ; ces comptes-rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Les documents fonciers ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou qui y ont contribué ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, des résultats des analyses, des informations supplémentaires.

o) Consultation du public

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux

Official Use Only

semaines avant la date de la première réunion ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès -verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES ;

- Inclure un résumé dans le texte principal et annexe/rapport séparé de l'EIES les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES ; répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque Mondiale ;
- Références bibliographiques : la bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

p) Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le Consultant doit analyser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant en vue de définir les modalités de sa mise en oeuvre dans les sites des sous projets de l'adapter aux zones d'interventions ciblées par l'EIES, conformément à la NES 10, y compris les procédures pour la gestion éthique et confidentielle des incidents EAS/HS, avec une approche centrée sur la survivante.

q) Appendices

Les appendices seront constitués par les annexes (sans être exhaustif) comprendront :

- Les présents Termes de Référence ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes-rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées ; ces comptes-rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe exceptés les tableaux de synthèse des impacts, des mesures d'atténuation, de surveillance et suivi environnementaux et sociaux, assortis des fréquences de suivi et des entités responsables pour ces tâches ;
- Cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES n°2 sur les conditions des travailleurs.

4.4.2.2. Contenu du PAR

Official Use Only

Le contenu du PAR contiendra les éléments essentiels énumérés ci-dessous.

a) Une brève description générale du projet et identification de la zone du projet

Il va décrire les travaux prévus. Il va identifier :

- Les composantes ou des activités du projet qui donnent lieu à un déplacement, en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ;
- La zone d'impact de ces composantes ou activités ;
- L'envergure et l'ampleur des acquisitions de terres et des effets de telles acquisitions sur des ouvrages et autres immobilisations ;
- La carte ou des cartes avec la localisation le plus précise possible de biens impactés ;
- Les restrictions imposées par le projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès auxdites terres ou ressources ;
- Les solutions de rechange envisagées pour éviter ou minimiser les déplacements et des motifs pour lesquels celles-ci ont été rejetées et ;
- Les mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements, dans la mesure du possible, pendant la mise en œuvre du projet.

b) Les principaux objectifs du programme de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance

c) Information de base sur les conditions socio-économiques

Le Consultant devra identifier les types de données socio-économiques requises (par exemple, genre, niveau d'éducation, types d'habitation, santé, accès à l'électricité et à l'eau, occupation, régime foncier, répartition ethnique, utilisation des sols...).

d) Recensement et études socioéconomiques de référence

Les conclusions d'un recensement des ménages permettant d'identifier et de dénombrer les personnes touchées et, avec la participation de ces personnes, de faire des levés topographiques, d'étudier les ouvrages et d'autres immobilisations susceptibles d'être affectés par le projet. Le recensement remplit également d'autres fonctions essentielles.

Un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités qui seront affectées par le projet ainsi que tous les biens touchés : terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Ceux-ci incluent les PAP sur les sites des aménagements prévus. Pour chaque PAP recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée.

Chaque fiche d'identification, en plus des informations démographiques et géographiques, doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché et doivent être discutés avec les PAP ou leurs représentants dûment mandatés assortis d'un PV d'accord ou d'acceptation individuel de la PAP. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront présentés en annexe du rapport.

e) Cadre juridique présente les résultats d'une analyse du cadre juridique, couvrant

Le cadre juridique, qui présente les résultats d'une analyse du cadre juridique, couvre :

- L'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnisations connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;

Official Use Only

- Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme d'examen des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- La comparaison entre les dispositions légales de la RDC et celles de la Banque Mondiale en matière de réinstallation ;
- Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation et ;
- Se référer au CPR du projet PASEA et résumer les aspects les plus pertinents pour les sites des sous-projets en ce qui concerne les lois et pratiques locales en matière d'expropriation et la NES 5 et donner les dispositifs permettant de corriger les disparités.

f) Cadre institutionnel présente les résultats d'une analyse du cadre institutionnel

Le cadre institutionnel présente les résultats d'une analyse du cadre institutionnel, couvrant entre autres :

- L'identification des ONG chargées des activités de réinstallation des susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
- Une évaluation des capacités institutionnelles de ces ONG et ;
- Toutes les mesures proposées pour renforcer les capacités institutionnelles des ONG responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

g) Admissibilité

L'admissibilité présente la définition des personnes déplacées et critères pour ainsi déterminer leur éligibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates limites pertinentes. Dans le contexte du recensement, une date limite d'admissibilité sera fixée en accord avec les autorités communales.

L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées. Il est préférable d'établir une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement.

Plus particulièrement, dans les zones urbaines, la réinstallation d'occupants sans titre dans les zones urbaines peut impliquer des compromis. Par exemple, les familles réinstallées peuvent obtenir la garantie de maintien dans les lieux, mais perdre les avantages liés à des emplacements essentiels à leur subsistance, particulièrement celle des groupes pauvres et vulnérables.

Les déplacements susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les moyens de subsistance doivent être gérés conformément aux dispositions pertinentes de la NES n° 5.

h) Evaluation des pertes et indemnisations

Official Use Only

L'évaluation des pertes et indemnisations présente la méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ainsi qu'une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en vertu du droit local ainsi que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas. Prévoir une aide transitoire et analyser les opportunités de développement économique pour promouvoir de moyens de subsistance améliorés à la suite du processus de réinstallation ;

i) Participation communautaire

La participation communautaire concerne particulièrement la participation des personnes affectées (y compris des communautés d'accueil sur les sites de réinstallation, les institutions gouvernementales et les autorités locales, le cas échéant). Elle consiste à :

- Harmoniser une description de la stratégie de consultation et de participation de toute personne affectée dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation avec la stratégie du PMPP ;
- Résumer les points de vue exprimés et de la façon elles ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
- Examiner les options de réinstallation proposées et des choix opérés par les personnes déplacées parmi les options qui leur ont été soumises ainsi que des dispositifs institutionnalisés à partir desquels les personnes affectées peuvent transmettre leurs préoccupations aux responsables du projet tout au long des phases de planification et de mise en œuvre, et les mesures pour faire en sorte que des groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, les minorités ethniques, les paysans sans terre et les femmes soient correctement représentés ;
- Le processus de consultation doit garantir que les perspectives des femmes et personnes vulnérables sont obtenues et pris en compte dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation (par exemple : les couples dans un ménage : prendre en compte les impacts sur les moyens de subsistance qui peuvent nécessiter une analyse des dynamiques intra-ménagère entre la femme et l'homme lorsque les moyens de subsistance sont affectés différemment) ; les préférences, pouvant être différentes entre les femmes et les hommes en matière de compensation, tels que le remplacement des terres ou l'accès alternatif aux ressources naturelles, plutôt que dans l'argent, devraient être explorées).

j) Calendrier de mise en œuvre

Un calendrier de mise en œuvre fournissant les dates de déplacement envisagées, et une estimation des dates de démarrage et d'achèvement de toutes les activités prévues sur le plan de réinstallation. Ce calendrier devrait indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet.

k) Protection et gestion de l'environnement

Une description des limites des sites de réinstallation prévus ; et une évaluation de l'impact environnemental de la réinstallation proposée et des mesures visant à atténuer et à gérer cet impact (coordonnée autant que possible avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal occasionnant la réinstallation).

l) Consultation sur les modalités de la réinstallation

Le plan décrit les méthodes de consultation des déplacés physiques sur leurs préférences parmi les options de réinstallation qui leur sont proposées, y compris, le cas échéant, les choix se rapportant aux formes d'indemnisation et d'aide transitoire, à la réinstallation de familles isolées ou de communautés préexistantes ou de groupes apparentés, au maintien des modes

Official Use Only

d'organisation des groupes, et au déplacement des biens culturels ou à la conservation de l'accès à ceux-ci (à l'exemple des lieux de culte, des centres de pèlerinage et des cimetières).

m) Intégration dans les communautés d'accueil

L'intégration dans les communautés d'accueil tient compte des mesures visant à atténuer l'impact des sites de réinstallation prévus sur les communautés d'accueil, y compris :

- Les consultations avec les communautés d'accueil et les autorités locales ;
- Les dispositions relatives au versement rapide de tout paiement dû aux hôtes pour les terres ou d'autres biens cédés au profit des sites de réinstallation prévus ;
- Les dispositions permettant d'identifier et de régler les conflits qui peuvent surgir entre les personnes réinstallées et les communautés d'accueil et ;
- Toutes mesures nécessaires pour renforcer les services (par exemple, éducation, eau, santé et services de production) dans les communautés d'accueil afin de répondre à la demande accrue de ces services ou de les porter à un niveau au moins comparable aux services disponibles dans les sites de réinstallation prévus.

n) Proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

La proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR tient compte des ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique,).

Le Consultant proposera un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR. L'étendue des activités de suivi évaluation serait proportionnée aux risques et aux impacts du projet.

Si le projet avait un impact significatif sur la réinstallation involontaire, il proposerait des professionnels de la réinstallation compétente pour suivre la mise en œuvre des plans de réinstallation, définir les actions correctives nécessaires, fournir des conseils sur le respect de la NES 5 et produire des rapports de suivi périodiques.

Les personnes affectées par le projet seront consultées pendant le processus de suivi. Des rapports de suivi périodiques seront préparés et les personnes affectées par le projet seraient informées des résultats du suivi en temps voulu.

o) Mécanisme de traitement des plaintes/litiges sensible à l'EAS/HS

Le plan décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par des tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation des populations touchées ; ce mécanisme de gestion des plaintes devrait tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de dispositifs communautaires et traditionnels de règlement des différends.

Le Consultant proposera et s'assurera qu'un mécanisme de règlement des griefs est en place pour le projet, en conformité avec la NES 10 le plus tôt possible dans le développement du projet pour répondre à des préoccupations spécifiques sur les mesures d'indemnisation, de réinstallation ou de restauration des moyens de subsistance proposées par les personnes déplacées (ou autres) en temps opportun.

Dans la mesure du possible, ces mécanismes de réclamation utiliseront les mécanismes de réclamation formels ou informels adaptés aux besoins du projet, complétés si nécessaire avec des arrangements spécifiques au projet conçus pour résoudre les différends de manière impartiale.

p) Estimation du coût global du PAR

Official Use Only

L'estimation du coût global du PAR, y compris sa mise en œuvre, se fait à travers des tableaux présentant des estimations de coûts par rubrique pour toutes les activités de réinstallation, y compris les ajustements pour tenir compte de l'inflation, de l'accroissement de la population et d'autres imprévus, le calendrier des dépenses, les sources de financement et les dispositions prises pour que les fonds soient disponibles en temps utile et pour le financement de la réinstallation, s'il y a lieu, dans les zones ne relevant pas de la juridiction des organismes d'exécution.

Ces coûts seront préalablement validés par la CEP-O avant la transmission du PAR pour approbation par la Banque mondiale.

q) Dispositions pour une gestion adaptative

Le plan devrait inclure des dispositions pour adapter la mise en œuvre des activités de réinstallation à l'évolution imprévue des conditions du projet, ou à des difficultés inattendues pour obtenir des résultats satisfaisants en matière de réinstallation.

r) Atelier de restitution

Cet atelier se rapporte aux différentes opérations de recensement des PAP avec les parties prenantes ainsi que les Personnes Affectées au Projet (PAP).

Les structures des rapports EIES et PAR sont données en annexe 1.

4.3. Réunion de démarrage

Au démarrage de la mission, une réunion sera tenue entre le Consultant, la CEP-O et les délégués de la REGIDESO, des UPEP et des régies provinciales, afin de s'accorder notamment sur :

- des éventuels amendements à apporter aux termes de référence ;
- l'approche technique et la méthodologie du Consultant et son programme de travail pour la réalisation de la mission ;
- l'organisation de la collaboration avec CEP-O, les UPEP, les régies provinciales et la REGIDESO tout au long de la mission ;
- la confirmation du personnel-clé du Consultant, la liste des outils matériels et logiciels, ainsi que la documentation nécessaires pour la mission ;
- l'organisation des éventuelles visites sur les différents sites de la mission.

5. OBLIGATIONS

5.1. Obligations du Consultant

Le Consultant est responsable de :

- La conception et de la conduite de l'étude conformément au CGES du PASEA, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ; l'approbation finale de tous les documents par la CEP-O ne dégage pas da responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'organisation et la tenue de l'atelier de validation de l'étude auprès des parties prenantes du projet dans les chefs-lieux de la Province du Kwilu ainsi que des Territoires ;
- La confidence professionnelle par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;

Official Use Only

- La signature du code de bonne conduite du projet avant de commencer les activités.

Le consultant exécutera les prestations et remplira ses obligations selon les normes de performance et cela de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées. Il utilisera des techniques de pointe appropriées et des procédés sûrs et efficaces. Il évitera tout conflit d'intérêt, et est tenu au devoir de réserve.

Le Consultant devra disposer d'un code de bonne conduite du PASEA et une politique interne claire visant la prévention et la réponse à l'exploitation et de l'abus sexuel, et le harcèlement, y compris un plan régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet. En cas contraire, le personnel devra signer le code de bonne conduite du projet, ainsi que bénéficier d'une séance de sensibilisation avant le lancement de la mission en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et le mécanisme mis à disposition par le projet pour dénoncer ces incidents.

5.2. Obligations du Client

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, notamment les évaluations environnementales sommaires déjà élaborées et autres documents du projet. Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de la CEP-O. Pour ce faire, la CEP-O sera chargée de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Mettre à la disposition du consultant les études techniques (APS et APD), une fois achevées ;
- Faciliter, dans la limite du possible, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants, autant que possible, tous les documents utiles à sa disposition ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- Veiller aux respects des délais par le consultant ;
- Valider les livrables.

Official Use Only

ANNEXE 1 : STRUCTURE DES RAPPORTS EIES et PAR

a)Structure du rapport EIES

Le rapport EIES doit comprendre :

- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Résumé exécutif en français, anglais et lingala ;
- Introduction ;
- Objectifs de l'étude ;
- Responsables de l'EIES ;
- Méthodologie ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Données de base (description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain et relatives aux VBG, y compris EAS/HS) ;
- Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Risques d'accident et mesures d'urgence ;
- Mesures d'atténuation et d'optimisation ;
- Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) applicables aux sous-projets ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Consultation du Publique ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS) ;
- Annexes ;
- Les TDR.

b) Structure du rapport PAR

Le rapport PAR sera rédigé selon le sommaire de base ci-après :

- Résumé exécutif en français, en anglais, lingala ;
- Une Introduction ;
- Une brève description générale du projet et identification de la zone du projet ;
- Les principaux objectifs du programme de réinstallation ;
- Recensement et études socioéconomiques de référence ;
- Cadre Juridique présente les résultats d'une analyse du cadre juridique ;
- Cadre institutionnel présente les résultats d'une analyse du cadre institutionnel ;
- Admissibilité présente la définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates limites pertinentes ;
- Evaluation des pertes et indemnisations présente la méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ;
- Participation communautaire. Participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil,
- Calendrier de mise en œuvre du PAR ;
- Choix et préparation du site, et réinstallation ;
- Protection et gestion de l'environnement ;

Official Use Only

- Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
- Proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS ;
- Estimation du coût global du PAR y compris sa mise en œuvre ;
- Atelier de restitution des opérations de recensement des PAP avec les parties prenantes ainsi que les PAP ;
- Diffusion du PAR ;
- Conclusion ;
- Références et sources documentaires ;
- Annexes
  - Annexe 1. Mécanisme de Gestion des Plaintes PV signé des séances publiques et autres réunions ; Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis ;
  - Liste exhaustive des personnes rencontrées ;
  - La base des données du PAR.

Official Use Only

ANNEXES 2

ANNEXE A : Cartes des ETD sélectionnées

<table>
<tr><th colspan="2">PROVINCE DU KASAI ORIENTAL</th></tr>
<tr><td>Secteur de Movo-Nkatshia
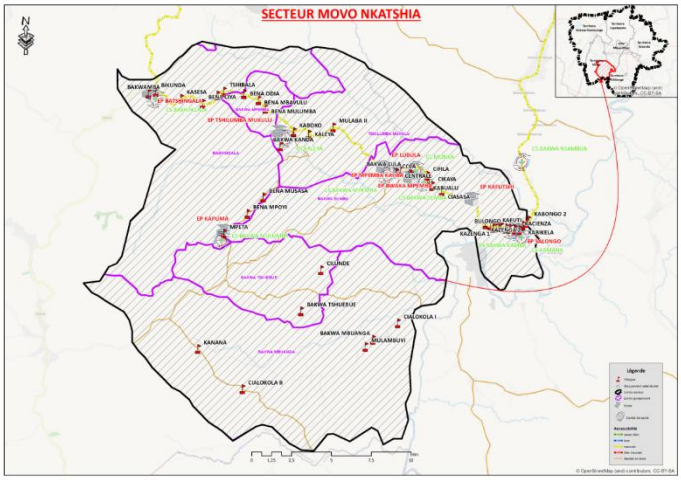
</td><td>Chefferie de Kalonji-Sud
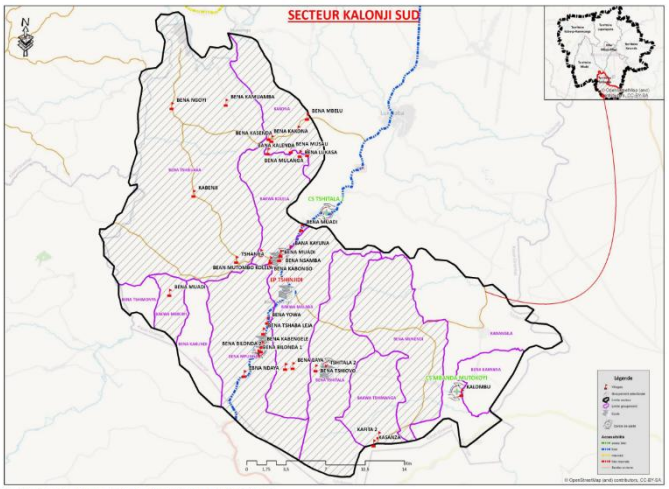
</td></tr>
<tr><td>Secteur de MUDIBA
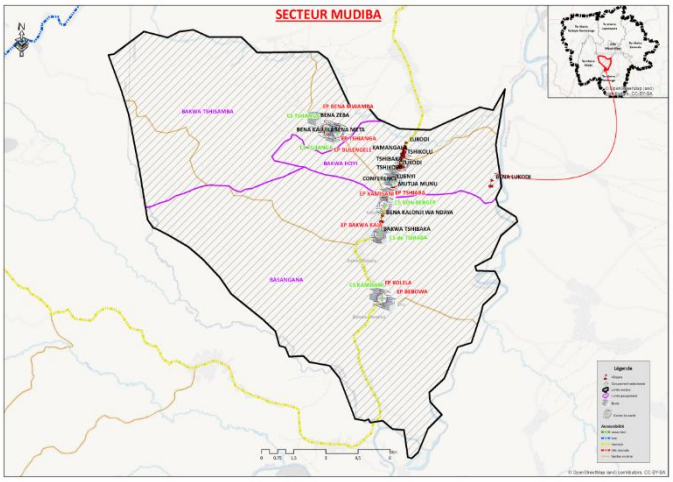
</td><td></td></tr>
</table>

Official Use Only